

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2014

Le vingt neuf janvier deux mille quatorze, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROEULX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert DESPRES, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. DESPRES - LEMOINE - STIEN - VERRIEZ - VANGHELLE - Mmes CONSILLE - DENIZON - MM. CAUDRON - DIESNIS - LEFEBVRE - Mme GUISGAND – M. ANTIDORMI – Mmes VILAIN - BAUDOUX - M. SIMON

Excusés : Mme DOUCEMENT (Procuration à M. DESPRES)
 M. LANDRAGIN (Procuration à M. SIMON)
 M. DENTZ (Procuration à M. ANTIDORMI)
 M. DUPONT (Procuration à Mme CONSILLE)

Absents : MM. QUIQUEMPOIX R. – QUIQUEMPOIX B.

M. LEMOINE est désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1°) Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2013.

Il est approuvé dans son intégralité.

2°) Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal tient son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et discute des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

A cette occasion, les membres du conseil municipal examinent :

- le contexte budgétaire et économique-financier national,
- La Loi de Finances, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux collectivités territoriales,
- l'évolution du budget communal, recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Au vu de ces éléments, un débat est ensuite mené sur la politique d'équipement de la ville et sa stratégie financière et fiscale.

Bien que la tenue de ce débat soit prescrite par la loi (Art L.2312-1 et suivants du CGCT) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

3°) Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2014.

Délibération
n° 01/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa précédente délibération du 7 juin 2013 fixant le tableau des effectifs actuellement en vigueur.

Il propose au Conseil Municipal de fixer, pour tenir compte de la situation actuelle, un nouveau tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} février 2014.

Filière Administrative :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 1 Attaché Principal Territorial
- 1 Attaché Territorial
- 1 Rédacteur Chef
- 1 Rédacteur Principal
- 1 Rédacteur
- 1 Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe

Filière Sécurité :

- 1 Garde-champêtre Chef Principal

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 1^{ère} classe
- 8 Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe
- 6 Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet dont :
 - 3 agents à 28,47/35^{ème}
 - 1 agent à 13,26/35^{ème}
 - 1 agent à 30/35^{ème}
 - 1 agent à 28/35^{ème}

Filière Médico-sociale :

- 1 Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (14/35^{ème})
- 2 Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe
- 1 Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet (5/35^{ème})

Filière Animation :

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (3/35^{ème})
- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème})
- 2 Adjoints d'Animation 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le tableau des effectifs tel qu'il lui est proposé à compter du 1^{er} février 2014.

Les agents communaux bénéficieront d'une rémunération fixée selon le classement indiciaire par les différents arrêtés ministériels applicables aux agents des Collectivités Territoriales.

Tous les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Communal.

4°) Réhabilitation des locaux mis à disposition du Secours Populaire et des Restos du Cœur – Convention à passer avec l'association POINFOR pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion.

Délibération
n° 02/2014

Monsieur le Maire rappelle d'une part la volonté du Conseil Municipal de réhabiliter les locaux mis à disposition des associations caritatives, à savoir le Secours Populaire et les Restos du Cœur, et d'autre part le souhait émis que cette réhabilitation se fasse par le biais d'un chantier d'insertion.

A cet effet il présente une convention d'objectifs à passer avec l'organisme POINFOR pour la mise en œuvre d'une action « Atelier et Chantier d'Insertion » comportant les obligations d'accueil, embauche et mise au travail de dix demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à charge pour l'organisme d'organiser le suivi, l'accompagnement technique et la formation de ces salariés en vue de faciliter leur insertion sociale.

La Ville s'engageant, quant à elle, à participer au financement de l'action, aux réunions de comité de pilotage et au suivi des personnes accueillies sur le chantier.

Le coût total estimé de l'action est de 203.250 €, pour une participation financière communale prévisionnelle de 43 170 € hors fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier que la commune devra supporter.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Emet un avis favorable à la mise en œuvre de l'action,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'association POINFOR ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

5°) Retrait d'une commune du SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 30 avril 2013.

Délibération
n° 03/2014

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 21 Décembre 2011 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 20 janvier 2006 portant adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » sur le territoire des communes d'ACQ, ECURIE, ETRUN, MAROEUIL, MONT SAINT ELOI, NEUVILLE-SAINT-VAAST et ROCLINCOURT,

Vu le retrait du SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes de l'Artois en date du 1^{er} Janvier 2013 pour toutes les compétences transférées, à savoir : l' « Assainissement Collectif » et l' « Assainissement Non Collectif » ; ce retrait faisant suite à sa fusion avec la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération de la commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST en date du 11 mars 2013 sollicitant son retrait du SIDEN-SIAN et donc la reprise de la compétence « Eaux Pluviales »,

Vu la délibération n° 21 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 30 Avril 2013 approuvant ce retrait,

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte le retrait du SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SAINT VAAST pour la compétence « Eaux Pluviales »

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

6°) Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comité Syndical du 12 décembre 2013.

Délibération
n° 04/2014

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L..5212-16, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Vu les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n° 48 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS,

ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

Vu la délibération n° 49 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE, ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

1/ l'adhésion au SIDEN-SIAN de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Douai (à l'exception de BREBIERES), du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Douai Nord Ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de FLINES à GUESNAIN avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'ANHIERS, ARLEUX, AUBY, BRUNEMONT, BUGNICOURT, CANTIN, CUINCY, ERCHIN, ESQUERCHIN, ESTREES, FAUMONT, FECHAIN, FERIN, FLINES-LEZ-RACHES, GOEULZIN, GUESNAIN, HAMEL, LALLAING, LAMBRES-LEZ-DOUAI, LAUWIN-PLANQUE, LECLUSE, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN, ROUCOURT, VILLERS-AU-TERTRE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'ANHIERS, AUBY, FAUMONT, FLINES-LEZ-RACHES, LALLAING, MARCQ-EN-OSTREVENT, RACHES, RAIMBEAUCOURT, ROOST-WARENDIN,

2/ l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre Avesnois, de la Communauté de Communes Frontalière Nord Est Avesnois et SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM avec transfert de la compétence « Eau Potable et Industrielle » sur le territoire des communes d'AIBES, ASSEVENT, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, CERFONTAINE, COLLERET, COUSOLRE,

ECLAIBES, ECUELIN, ELESMES, FERRIERE-LA-PETITE, GOGNIES-CHAUSSEE, LEVAL, MAIRIEUX, OBRECHIES, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE et des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Eaux Pluviales » sur le territoire des communes d'AIBES, BEAUFORT, BERSILLIES, BETTIGNIES, BOUSIGNIES-SUR-ROC, COUSOLRE, ECUELIN, GOGNIES-CHAUSSEE, MAIRIEUX, QUIEVELON, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE,

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés d'agglomération au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 48 et 49 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2013.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

7°) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPH en date du 18 décembre 2013.

Délibération
n° 05/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (et notamment l'Article 86) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales et la circulaire interministérielle d'application en date du 15 septembre 2004,
Vu le rapport rendu par la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la CAPH lors de sa séance en date du 18 décembre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les coûts des charges transférées, tels que déterminés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et retracés dans le rapport ci-dessus visé et annexé à la présente délibération :

Evaluation du coût des charges transférées au titre de la médiathèque de Trith Saint Léger

Résultat du vote :

Nombre de voix pour : 19
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Evaluation du coût des charges transférées au titre de la base de loisirs de Raismes

Résultat du vote :

Nombre de voix pour : 19
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

8°) Mise en place d'une action cirque pour le centre de loisirs de février 2014 .

Délibération
n° 06/2014

Le thème retenu pour le centre de loisirs qui se déroulera du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2014 étant celui du cirque, il est proposé au conseil municipal d'accueillir une séance de quatre heures de découverte des arts du cirque pour les 3 à 5 ans, séance animée par le Centre Régional des Arts du Cirque pour un coût total de 559,00 €.

Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable à cette action,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

9°) Accueil d'un spectacle de magie pour le centre de loisirs de février 2014.

Délibération
n° 07/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le thème du cirque a été retenu pour le centre de loisirs qui se déroulera du lundi 24 février au vendredi 7 mars 2014, et présente à cet effet un contrat à passer avec Frédy COPPYK, dont le siège social se situe à Annœullin, pour l'accueil d'un spectacle de magie qui aura lieu le jeudi 6 mars 2014 à la Salle des Fêtes, moyennant un coût net de 595,00 €, charges comprises, pour un cachet d'artiste.

Le Conseil Municipal,

Accepte le contrat à passer avec Frédy COPPYK pour un cachet net de 595,00 € charges comprises.

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

10°) Convention de financement de l'association d'insertion IRIS ENVIRONNEMENT

Délibération
n° 08/2014

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de Roeux, Louches, Escaudain et Haveluy de s'impliquer conjointement depuis sa création dans le fonctionnement de l'association d'insertion IRIS ENVIRONNEMENT.

Cette association s'engage, en ayant recours à des contrats d'insertion, à intervenir sur différents sites des communes partenaires en travaux d'espaces verts, arrosage de plantations et interventions diverses.

Les communes participent financièrement au fonctionnement de l'association par l'octroi de subventions nécessaires à l'équilibre de son budget.

A cet effet, Monsieur le Maire propose une convention à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT définissant pour l'exercice 2014 d'une part les modalités de financement, et d'autre part les obligations de la dite association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la convention de financement à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice courant.

11°) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Contrat d'études à passer avec la SAS URBYCOM

Délibération
n° 09/2014

Monsieur le Maire rappelle l'adoption par délibération du 22 décembre 2012 du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur.

Comme convenu avec les services de l'Etat associés à son élaboration, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée de ce document afin d'y adapter les mesures préconisées pour lever les remarques de Monsieur le Sous Préfet, concernant notamment la protection de certaines zones contre les risques de ruissellement des eaux.

A cet effet il est proposé un contrat d'études, définissant les diverses missions à assurer, à passer avec la SAS URBYCOM AMENAGEMENT ET URBANISME, bureau à l'origine de l'élaboration initiale du PLU, pour un montant de 3.700 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de procéder à la modification simplifiée du PLU,

Accepte le contrat d'études à passer avec la SAS URBYCOM,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la révision simplifiée du PLU.

12°) Dissimulation des réseaux de télécommunication rues Jean Jaurès, Salengro, Brossolette et Cense aux Mômes – convention n° A8NBZ-54-11-00026012 à passer avec Orange

Délibération
n° 10/2014

Monsieur le Maire rappelle le lancement du programme de travaux d'amélioration du cadre de vie dans la rue Jean Jaurès prolongée et ses rues adjacentes ainsi que dans la rue de la Cense aux Mômes, travaux incluant notamment l'enfouissement des réseaux.

S'agissant des réseaux de télécommunication installés sur des appuis communs, les travaux d'enfouissement sont à la charge de l'opérateur, à condition toutefois de passer une convention organisant les relations entre les parties.

A cet effet, il est présenté une convention n° A8NBZ-54-11-00026012 à passer avec Orange.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la dite convention à passer avec Orange,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

13°) Travaux d'effacement des réseaux d'Orange rues Jean Jaurès prolongée (côté impair) – convention n° A8NBZ-11-13-00038337

Délibération
n° 11/2014

Monsieur le Maire rappelle le lancement du programme de travaux d'amélioration du cadre de vie dans la rue Jean Jaurès prolongée travaux incluant notamment l'enfouissement des réseaux.

S'agissant des réseaux de télécommunication installés sur des appuis en propriété à Orange, les travaux d'enfouissement sont à la charge de la collectivité et nécessitent la passation d'une convention organisant les diverses modalités juridiques et financières de mise en œuvre.

A cet effet, il est présenté une convention n° A8NBZ-11-13-00038337 à passer avec Orange pour la réalisation de ses prestations s'élevant à 3.079,68 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la dite convention à passer avec Orange,

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

14°) Questions diverses

Invitation aux Vœux à la centrale EDF de Bouchain.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'invitation lancée aux élus par le Directeur de la Centrale de Bouchain à l'occasion de la cérémonie des vœux du site de production qui se déroulera le mardi 4 février 2014 à 17h30.

La réunion du Bureau Municipal de ce jour est annulée.

Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants.

Il est rappelé que la traditionnelle cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants à Roelux est programmée au mardi 11 février 2014 à 17h30.

La réunion du groupe communiste de ce jour est annulée.

Vœux et remerciements.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des nombreuses cartes de vœux destinées au conseil municipal pour cette nouvelle année, ainsi que quelques remerciements adressés pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion de diverses cérémonies familiales.